



*Liberté - Égalité - Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU JURA**

*DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT FRANCHE-COMTÉ*

*Unité territoriale du JURA*

Arrêté Préfectoral Complémentaire  
N° AP-2014-20- DREAL

**LE PRÉFET,**  
**CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,**  
**OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,**

Vu

- ◆ le code de l'environnement, notamment les articles R.541-49 à R.541-61 d'une part, et les articles R.543-137 à R.543-152 d'autre part ;
- ◆ l'arrêté ministériel du 8 décembre 2003 relatif à la collecte des pneumatiques usagés ;
- ◆ la circulaire du 22 décembre 2003 précisant certaines modalités de mise en œuvre des dispositions de l'arrêté précité ;
- ◆ l'arrêté préfectoral n° 1581 du 07 octobre 2004, modifié par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2010-9-DREAL du 19 avril 2010, autorisant la Société Alpha Recyclage Franche-Comté à exploiter une plate-forme de regroupement, tri et broyage de pneumatiques usagés sise sur le territoire de la commune de Brevans (39) ;
- ◆ la demande d'agrément (renouvellement) en date du 3 mars 2014 de la Société Alpha Recyclage Franche-Comté en vue d'effectuer le ramassage des pneumatiques usagés dans le département de la Haute Saône ;
- ◆ l'avis de la Directrice régionale Franche-Comté de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie en date du 2 avril 2014 ;
- ◆ l'avis du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Franche-Comté en date du 25 mars 2014 ;
- ◆ l'avis du Préfet de la Haute Saône en date du 13 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT

- ◆ que la demande d'agrément transmise par la Société Alpha Recyclage Franche-Comté comporte l'ensemble des pièces mentionnées à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 08 décembre 2003 ;
- ◆ que les avis sollicités et exprimés sont favorables ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Jura ;

